

Arrêté N°055-2022

PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de LENT (Ain)

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la requête de Monsieur Jean-Pierre MOREL en date du 3 octobre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Monsieur Jean-Pierre MOREL est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le **26 novembre 2022 à partir de 19 h 30 à proximité du terrain de tennis à LENT.**

Article 2 La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre MOREL chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au stockage, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité (rubalises), et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 A l'issue du spectacle, Monsieur Jean-Pierre MOREL assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur BUELLET Jean-François chef de corps du CPI de LENT, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-en-Bresse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lent, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Y. CRISTIN

